

MAIRIE D'ARSY
DEPARTEMENT DE L'OISE

Vu le code des collectivités territoriales,
Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.44, R.225 et R.225-1 ;
Vu le Code Pénal ;
Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la circulaire n°86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice du pouvoir de police par le Maire en matière de circulation routière,
Vu le décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction municipale, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire, pris en vertu de son article 1 et approuvé par arrêté interministériel du 15 juillet 1974,
Vu la demande présentée par la société **MTC Mendes terra construction**,
Considérant que **des travaux de suppression de poste GRTGAZ vont** nécessiter tant pour le bon déroulement du chantier que pour la sécurité des usagers, des restrictions particulières de circulation et une interdiction de stationner,

ARRETE :

Article 1 : Au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux, du lundi 17 avril 2023 jusqu'au lundi 19 juin 2023 inclus, le stationnement sera interdit et la circulation réglementée aux endroits indiqués ci-après :

- 22 Rue de Grandfresnoy jusqu'à l'angle Rue du Parc

Avec mise en place de balisage lourd et un système de panneaux. La signalisation sera posée par l'entreprise en charge des travaux.

Article 2 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément au règlement en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif d'Amiens.

Ampliation à :

- L'entreprise chargée des travaux
 - La Mairie d'ARSY
 - Gendarmerie d'Estrées saint Denis
- ARSY, le **24 mars 2023**

Le Maire,
Joël THIBAUT

